

Arrêté n° 2025-11-18-AA portant nomination des référent(e)s pour l'édition de diplômes de l'université de Poitiers pour l'année universitaire 2025-2026

La Présidente de l'université de Poitiers

- Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation de l'édition des diplômes au sein de l'établissement ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-7, L. 613-1, L. 642-1, L. 712-2-8°, L. 712-3-8°, ainsi que D. 613-6, D. 613-7, D. 613-17 et suivants ;
- Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1;
- Vu les arrêtés en vigueur fixant le cadre national des formations ;
- Vu les arrêtés en vigueur accréditant l'université de Poitiers à délivrer des diplômes nationaux ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en vigueur portant création de diplômes universitaires propres ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leurs articles 105, 106, 111 et 112 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu les statuts du centre des études doctorales et des écoles doctorales et des composantes de l'université de Poitiers ;
- Vu la charte des examens de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-17-11-2023-20 du Conseil d'administration ;
- Vu les propositions des Directeurs et Directrices de composante de l'université de Poitiers ;
- Vu les avis favorables de la Directrice de la Direction de pilotage des formations sur ces propositions ;

ARRÊTE

Article 1er: Les référent(e)s pour l'édition de diplômes

- 1°. Madame OUVRARD Céline et Madame LARESERVEE Laura sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'UFR de droit et sciences sociales, sauf pour les formations dispensées sur Campus de Niort.
- 2°. Madame AZEVEDOS SANTOS Amandine et Monsieur MALOSSE Célian sont nommés référents pour l'édition de diplômes de l'UFR de sciences économiques.
- 3°. Madame EL DJOUDI Nadia et Madame MAZEREAU Céline sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'institut de préparation à l'administration générale (IPAG).
- 4°. Madame LEBAULT Nathalie et Madame GUYON Valérie sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'UFR faculté des sciences du sport.
- 5°. Madame TREHONDAT Catherine et Madame NOIRTAULT Emilie sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'UFR de sciences humaines et arts.
- 6°. Madame BERTHON Audrey et Madame LACOMBE Amélie sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'UFR de sciences fondamentales et appliquées.

- 7°. Madame SAPIN Solène et Monsieur RAVELOJAONA Tafitasoa Miakajato sont nommés référents pour l'édition de diplômes de l'UFR de lettres et langues.
- 8°. Madame EL HAMZAOUI Anita et Madame LESBAZEILLES Corinne sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'institut universitaire de technologie de Poitiers-Niort-Châtellerault (IUT de Poitiers-Niort-Châtellerault).
- 9°. Madame FAURE Céline et Madame MOREAU Beatrice sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'institut universitaire de technologie d'Angoulême (IUT d'Angoulême).
- 10°. Madame AABKARI Isabelle et Madame PARNAUDEAU Lydie sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers (ENSI Poitiers).
- 11°. Madame RUSIEWEZ Janick et Madame REZZOUG Chiraz sont nommées référentes pour l'édition de diplômes de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Poitiers (INSPÉ), sauf pour les formations dispensées sur Campus de Niort.
- 12°. Madame PREVOST Alexandra, Madame CROSBIE Christelle et Monsieur KITOYI Gilles sont nommés référents pour l'édition de diplômes de l'UFR Santé.
- 13°. Madame AMBLARD Marie, Madame LESPE Nadine et Monsieur POUPARD Clément sont nommés référents pour l'édition de diplômes de l'institut d'administration des entreprises (IAE), sauf pour les formations dispensées sur Campus de Niort.
- 14°. Madame JEANNOT Rachel et Madame ROUSSEAU Estelle sont nommées référentes pour l'édition de diplômes du service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la réussite et l'entrepreneuriat (SAFIRE).
- 15°. Madame NEVO Pauline et Madame AUGER Karine sont nommées référentes pour l'édition de diplômes pour les formations dispensées sur Campus de Niort par :
 - a. L'école d'ingénieurs en Sciences du Risque et de la Donnée (ENSAR) ;
 - b. L'UFR de droit et sciences sociales ;
 - c. L'INSPÉ;
 - d. L'IAE.
- 16°. Madame PASCAL Sophie et Madame DAMOUR Sophie sont nommées référentes pour l'édition des diplômes du Centre des études doctorales (CED).

Article 2 : Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'affichage du présent arrêté de nomination, qui sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 18 novembre 2025

La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL
Pour la présidente de l'université de Poitiers
et par délégation,
le vice-président
Ludovic-Le Bigot

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Valiversités, le 20. 11

Entré en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
 - Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1st décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.